

Assurance SCOLAIRE

CHUBBI®

Compagnie : Chubb European Group Limited , compagnie d'assurance de droit anglais sise 100 Leadenhall Street, London, EC3A 3BP, immatriculée sous le numéro 1112892 et dont la succursale pour la France est sise Le Colisée, 8, avenue de l'Arche à Courbevoie (92400), numéro d'identification 450 327 374 R.C.S. Nanterre

Produit : Chubb Scolaire Valea S2C

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Conditions générales et particulières, notice d'information).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat est destiné à garantir les enfants mineurs pendant les activités scolaires (et éventuellement extra-scolaires) en responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers, et en individuelle accident en cas d'invalidité permanente ou décès dus à un accident.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

La responsabilité civile

- ✓ pendant les activités scolaires pour les dommages matériels (plafond de 300 000 €)
- ✓ pendant les activités scolaires pour les dommages corporels (plafond de 3 000 000 €, sauf USA / Canada : 1 500 000 €)

L'individuelle accident

- ✓ en cas de décès consécutif à un accident : versement d'un capital de 3 000 €
- ✓ en cas d'invalidité permanente : versement d'un capital variable selon l'option et le taux d'invalidité (maximum 90 000 €)

Garanties complémentaires :

- ✓ Frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation
- ✓ Assistance rapatriement

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Extension des garanties aux activités extra-scolaires

Les plafonds de prise en charge peuvent varier selon le niveau de garanties choisi.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'invalidité temporaire
- ✗ Décès et invalidité permanente non accidentels (causés par une maladie)

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Sinistres causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré.
- ! Dommages causés à un membre de la famille (collatéraux, ascendants et descendants) ou à une personne en charge de la garde de l'enfant
- ! Dommages résultant de la pratique d'un sport en tant que professionnel ainsi que de la participation même en tant qu'amateur à des courses de véhicules à moteur.
- ! Dommages résultant de l'utilisation, comme pilote, d'un appareil quelconque permettant de se déplacer dans les airs ou de la pratique de tous les sports aériens et notamment du delta plane, du parachutisme, du parapente ou de l'ULM.
- ! Dommages survenus lorsque l'Assuré est passager d'un appareil de locomotion aérienne qui n'est pas exploité par une entreprise de transport public de voyageurs.
- ! Dommages résultant de la guerre civile ou étrangère.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Le fait dommageable à l'origine du sinistre doit survenir entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de Cessation, et ce, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du sinistre
- ! Une fraction de l'indemnité peut rester à la charge de l'assuré (franchise).

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties fonctionnent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

- **A la souscription du contrat**
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lors de la souscription lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge. Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur. Régler la cotisation indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer d'autres.
- **En cas de sinistre**
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date de la souscription. Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à compter de la date et de l'heure fixées aux Conditions Particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an ferme, sans tacite reconduction (il se termine donc automatiquement au terme de 1 an et ne peut être renouvelé qu'à l'initiative de l'assuré) sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion est souscrite pour une durée de 1 an ferme.
A titre exceptionnel, l'adhésion peut prendre fin en cours d'année en cas de modification de votre situation personnelle ou professionnelle ayant une influence directe sur les risques garantis. La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.